

Décision n° 2021-029/CC sur le contrôle de constitutionnalité de l'Accord de financement composé du Crédit n° 6967-BF et du Don n° D8910-BF, signé le 9 septembre 2021 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet régional de corridor économique Lomé - Ouagadougou - Niamey

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 021-2913/PM/SG/DGPJ/ba du 21 octobre 2021 du Premier ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de financement composé du Crédit n° 6967-BF et du Don n° D8910-BF, conclu le 9 septembre 2021 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet régional de corridor économique Lomé - Ouagadougou - Niamey ;
- Vu** L'Accord de financement susvisé ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 021-2913/PM/SG/DGPJ/ba du 21 octobre 2021, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le 22 octobre 2021, sous le numéro 017, le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de financement composé du Crédit n° 6967-BF et du Don n° D8910-BF, conclu le 9 septembre 2021 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet régional de corridor économique Lomé - Ouagadougou - Niamey ;

